



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D - 20100216

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

***Exposition Multiples Bordeaux au Jardin Botanique du 30 Mai
au 6 Juin 2010. Conventions d'occupation du domaine public
et de partenariat. Signature. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique est une structure scientifique qui prouve plusieurs fois par an qu'elle sait s'ouvrir au monde culturel. En effet, sur un site lui-même exceptionnel en matière d'architecture et de paysage, il organise régulièrement des manifestations artistiques. Celles-ci doivent être en adéquation avec les valeurs qu'il défend, à savoir : la déclinaison du monde végétal, la biodiversité et le développement durable.

Du 30 mai au 6 juin 2010, il accueillera le nouveau festival bordelais d'art visuel « MULTIPLES BORDEAUX ».

Cet événement est à l'initiative de Yogan Müller, jeune photographe bordelais, lauréat du prix AJC BORDEAUX 2009, organisé par la Mairie, qui a imaginé un dispositif à mi-chemin entre installation et exposition photographique traditionnelle.

Aujourd'hui soutenu par la Compagnie CHARIVARI qui porte le projet, ce concept d'art visuel est défini par :

la présentation de la diversité et de l'itinérance par l'organisation du festival au sein de trois quartiers bordelais,

l'initiative d'un mouvement de l'intérieur vers l'extérieur afin de considérer le lieu public comme lieu d'exposition.

Dans ce mouvement, « MULTIPLES BORDEAUX » souhaite appeler des artistes principalement locaux, à créer des œuvres pliables tous les soirs et respectant les contraintes de sécurité de la voie publique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Accepter la tenue de cette manifestation,

Signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec la Compagnie CHARIVARI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX - JARDIN
BOTANIQUE

ET

la Compagnie « CHARIVARI »

DANS LE CADRE DU FESTIVAL « MULTIPLES
BORDEAUX »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du
XXXXXXXreçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXX
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association "CHARIVARI"

représentée par Monsieur Jean-Yves FEDOU, son président,
ci-après dénommée l'organisateur.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Du 30 mai au 6 juin 2010, le Jardin Botanique accueillera le nouveau festival bordelais d'art visuel « MULTIPLES BORDEAUX ».

Cet évènement, à l'initiative de Yogan Müller, jeune photographe bordelais, lauréat du prix AJC BORDEAUX 2009 (organisé par la Mairie) est un dispositif à mi-chemin entre installation et exposition photographique traditionnelle.

Aujourd'hui soutenu par la Compagnie CHARIVARI qui porte le projet, ce concept d'art visuel est défini par :

la présentation de la diversité et de l'itinérance par l'organisation du festival au sein de trois quartiers bordelais,

l'initiative d'un mouvement de l'intérieur vers l'extérieur afin de considérer le lieu public comme lieu d'exposition.

Dans ce mouvement, « MULTIPLES BORDEAUX » souhaite appeler des artistes principalement locaux, à créer des œuvres pliables tous les soirs et respectant les contraintes de sécurité de la voie publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et, la COMPAGNIE CHARIVARI s'associent pour organiser le festival d'arts visuels « MULTIPLES BORDEAUX » du 30 mai au 6 juin 2010.

Le projet de cette manifestation vise à présenter les œuvres d'artistes locaux consistant en :

- une exposition photographique,
- une exposition d'œuvres pliables dans le jardin,
- la présentation de films pour enfants.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE, en accueillant ces œuvres sur son site s'engage à en faciliter le montage et le démontage.

Les lieux d'implantation seront décidés et validés par les deux parties.

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE s'occupera :

- de la distribution locale par ses réseaux habituels des supports de communication : affiches format A3 et flyers que lui fournira la COMPAGNIE CHARIVARI,
- de l'information électronique de ses partenaires et interlocuteurs,
- de l'information des médias locaux par l'intermédiaire de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Compagnie CHARIVARI s'engage à n'accepter comme artistes exposants que ceux dont la réalisation est en adéquation avec les valeurs défendues par le JARDIN BOTANIQUE, lequel se donne le droit de refuser les œuvres qui ne correspondraient pas à cette obligation.

La Compagnie CHARIVARI s'engage également à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du site.

Elle assurera :

- L'installation et le démontage des œuvres dans leur intégralité ainsi que leur mise à l'abri le soir.
- L'installation initiale sera faite avec l'accompagnement d'un membre du personnel du Jardin Botanique.
- La prise en charge du coût de la réalisation et de l'installation des œuvres.
- La prise en charge de la réalisation de tous les supports de communication.
- Les visuels devront être validés au préalable par le Jardin Botanique.

Elle fera son affaire de toutes les contraintes administratives, juridiques et financières liées aux droits d'auteurs et sera l'unique interlocuteur des artistes.

La Compagnie CHARIVARI s'engage, à l'issue du démontage, à laisser les lieux en leur état initial.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et des œuvres sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et la Compagnie CHARIVARI le jour du montage et le jour du démontage de l'exposition.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 7 juin 2010.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La valeur d'assurance de l'exposition complète a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et La Compagnie CHARIVARI à 1 500 euros.

La Compagnie CHARIVARI s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, La Compagnie CHARIVARI devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La Compagnie CHARIVARI souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Compagnie CHARIVARI, 27, rue Malbec 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Compagnie CHARIVARI	Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur Jean-Yves FEDOU	Le Maire,